

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1952

présenté par

M. Hammouche, M. Fuchs, Mme de Vaucouleurs et M. Mathiasin

ARTICLE 28

I. – Supprimer la troisième phrase de l’alinéa 4.

II. – En conséquence, après la référence :

« L. 16-10-1 »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase du même alinéa :

« et L. 160-9, aux 3° , 4° , 13° et 15° de l’article L. 160-14 et aux articles L. 169-1 et L. 371-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir les situations d'exonération existantes concernant le forfait unique nouvellement créé.

Il s'agit des soins liés aux risques et conséquences de la maternité, aux ALD, aux affections graves et des soins réalisés au bénéfice des titulaires d'une pension d'invalidité, d'une rente ou d'une allocation allouée en vertu d'une des dispositions des législations sur les accidents du travail et maladies professionnelles.